

Justificatif généré le 17/06/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 17/06/2024
Département : (92) Hauts-de-Seine (92)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/743125
N° d'annonce : 743125

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°743125 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-17.

MACSF FINANCEMENT

Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance
au capital de 8 800 000 euros
Société de financement

Siège social : **Cours du Triangle - 10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX**
343 973 822 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 22 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en K€)

ACTIF	2023	2022
Créances sur les établissements de crédit	2 163	3 802
Opérations avec la clientèle	21 902	26 294
Parts dans les entreprises liées	23	22
Crédit-bail et location avec option d'achat	55 586	51 692
Location simple	11 479	15 638
Immobilisations incorporelles	3	11
Autres actifs	421	832
Comptes de régularisation	70	34
TOTAL ACTIF	91 647	98 324

PASSIF	2023	2022
Dettes envers les établissements de crédit	198	163
Dettes représentées par un titre	68 078	75 736
Autres passifs	3 463	2 555
Comptes de régularisation	385	365
Provisions	199	195
Capitaux propres	19 323	19 310
TOTAL PASSIF	91 647	98 324

HORS-BILAN	2023	2022
Engagements de financement :		
- Engagements reçus d'établissements de crédit	22 500	13 500
- Lignes de refinancement confirmées	25 000	25 000
- Engagements en faveur de la clientèle	2 879	3 747
Engagements sur instruments financiers à terme :		
- Opérations sur instruments de taux d'intérêts	91 500	109 000

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023 (en K€)	2023	2022
Intérêts et produits assimilés	2 341	1 330
Intérêts et charges assimilés	- 2 593	- 662
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	20 688	18 294
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	- 18 735	- 16 889
Produits sur opérations de location simple	4 303	3 598
Charges sur opérations de location simple	- 3 994	- 3 332
Commission (produits)	668	685
Commission (charges)	- 217	- 317
PRODUIT NET BANCAIRE	2 461	2 706
Charges générales d'exploitation	- 2 417	- 2 287
Dotations aux amort. et aux dépréciations sur immob.	- 8	- 8
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36	411
Coût du risque	- 25	- 14
Provision pour risques	- 4	11
RESULTAT D'EXPLOITATION	6	408
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	6	408
Résultat exceptionnel	16	- 0
Impôt sur les bénéfices	- 9	- 106
RESULTAT NET	14	302

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES. Principaux événements de l'exercice 2023. A la suite l'épidémie du coronavirus « COVID-2019 » des reports d'échéances avaient été accordés à sa clientèle sur la période d'avril à août 2020 : ce dispositif mené et formalisé de manière contractuelle a permis de différer jusqu'à leur échéance finale 1 802 contrats pour des reports d'échéance totalisant 782 K€. Au 31/12/2023, les remboursements s'élevaient à 512 K€ et le montant restant dû est de 270 K€. L'année 2023 a connu un contexte de remontée des taux d'intérêt inédit. Cela a fortement pesé sur le coût du financement et la capacité d'emprunt. **Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2023.** Néant. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 respectent le format et le contenu des états de synthèse conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le bilan et le compte de résultat concernant l'année 2023 ont été établis en retenant notamment les principes comptables suivants : indépendance des exercices ; prudence ; conformité aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les tableaux faisant partie intégrante de l'annexe au 31/12/2023 ont été établis en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. **Changements de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice 2023.** Néant. **Présentation des comptes. Bilan.** Les créances et dettes rattachées sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif à raison desquels les intérêts correspondants sont acquis ou dus. Les créances douteuses sont inscrites selon leur nature dans les postes d'actif auxquelles elles se rattachent pour leur montant net de dépréciations. **Compte de résultat.** Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014, la présentation du compte de résultat s'appuie sur 5 soldes intermédiaires de gestion assortis d'une définition très précise : le Produit net bancaire, le Résultat brut d'exploitation, le Résultat d'exploitation, le Résultat courant avant impôts et le Résultat net. Les composantes significatives du compte de résultat sont décrites dans les tableaux annexes 2-12 à 2-16. **Informations relatives au risque de crédit. Politique d'octroi de financement.** Il n'a pas eu de modification sur la politique d'octroi. MACSF FINANCEMENT gère son risque de crédit en procédant à sa division, exprimée par la limitation des encours par bénéficiaire à 350 K€ et à 750 K€ HT pour l'imagerie médicale uniquement. Par ailleurs, l'établissement ne porte pas de « grands risques », au sens du corpus « Bâle 3 » (Directive 2013/36/UE et du Règlement UE n° 575/2013). Compte tenu

de l'appartenance de MACSF FINANCEMENT à un Groupe de Mutuelles Professionnelles, il n'a pas été fixé de limite de risque en termes de concentration sectorielle ou géographique. Du fait du volume d'affaires de MACSF FINANCEMENT, il n'a pas été fixé de limite de crédit intra journalier. Il ne peut être dérogé aux limites de risque sans l'accord du Conseil de surveillance, statuant sur demande motivée du Comité des risques de crédit. En 2023, aucune dérogation n'a été demandée, les indicateurs de risques s'étant avérés de bonne tenue sur l'exercice. **Sélection des opérations.** En 2023, le dispositif de sélection des opérations n'a pas été modifié. Pour mémoire : le seuil d'acceptation, pour tous les profils de compétence, est de 25 K€ pour les collaborateurs des canaux de distribution MACSF et de 300 K€ pour le Comité de crédit (hors imagerie médicale) et de 750 K€ pour les dossiers d'imagerie médicale ; sous conditions, les demandes de financement peuvent faire l'objet d'acceptations automatiques ; la détermination du profil de compétence est couplée au dispositif de génération des alertes incluant les dimensions de lutte contre la fraude et les risques BC-FT ; le dispositif de sélection des opérations génère automatiquement les demandes de pièces justificatives bloquantes et des appels automatiques de contrôles, en fonction du profil du financement demandé. Les demandes de financement, quel que soit le canal de distribution activé par le client, peuvent être traitées par les collaborateurs à vocation commerciale du Groupe MACSF, dûment habilités, avec le soutien technique de MACSF FINANCEMENT ou par ses propres services. Elles donnent lieu à l'édition d'une proposition de contrat, d'une fiche de renseignements confidentiels et de la liste des justificatifs à fournir. Cette proposition est émise sous réserve du retour effectif et conforme aux déclarations initialement réalisées par le client de l'ensemble des documents justificatifs demandés. Le contrat ne peut être réalisé sans que cette étape de recueil et de vérification ne soit réalisée avec succès. Les opérations de financement susceptibles d'être réalisées avec les clients et prospects du Groupe sont évaluées au moyen d'une analyse (Outil de pré analyse informatisée) en deux volets (à l'exception des « enveloppes » de financement), l'une relative à la connaissance du client, la qualité de son profil et les relations antérieures avec lui (« Outil de pré analyse informatisée sociétaire »), l'autre relative à sa situation financière et à ses capacités de remboursement (« Outil de pré analyse informatisée financier »), compte tenu des caractéristiques du financement sollicité. L'outil de pré analyse informatisé est couplé à un système d'habilitations à l'acceptation, d'alertes et de remontée automatique conditionnelle des dossiers des canaux de distribution du Groupe vers les services internes de MACSF FINANCEMENT et, le cas échéant, le Comité des risques de crédit, aux fins d'étude et d'acceptation éventuelle du dossier par eux. La génération des alertes demeure le point privilégié d'articulation entre les caractéristiques d'une demande de financement et la grille d'habilitation de MACSF FINANCEMENT. Les dossiers dépourvus d'alerte peuvent faire l'objet d'une acceptation automatique. Tous les dossiers correspondant à une demande de financement supérieur à 50 000 € (ou pouvant avoir comme conséquence l'élévation à ce seuil du total des encours du client auprès de MACSF FINANCEMENT) et toutes les demandes pour lesquelles le client a connu par le passé une phase de gestion contentieuse sont automatiquement remontées au Comité des risques de crédit. Lorsqu'ils le jugent nécessaire au regard de l'évaluation du dossier, les services de MACSF FINANCEMENT ou le Comité des risques de crédit peuvent lier l'acceptation du dossier à la mise en place de garanties complémentaires (caution, prise de gage sur le bien, nantissement d'un contrat d'épargne). L'ensemble des éléments d'évaluation du dossier, comme la prise de garanties complémentaires, doit être justifié sur pièces afin que le dossier puisse être accepté et qu'il soit procédé au décaissement des fonds. Les conditions de sélection des opérations ont été visées et reconduites en l'état, après examen, lors des Revues des Contrôles et des Risques de l'exercice. Les modalités de sélection des opérations sont documentées dans le processus de traitement des dossiers de financement FI N-PR-OP-01 et la note méthodologique de « Outil de pré analyse informatisé », décrivant ses règles et paramètres de fonctionnement dans le système d'information. La grille d'habilitations concernant l'ensemble des collaborateurs MACSF FINANCEMENT et Groupe concerné par la commercialisation et la gestion des produits de financement est tenue à jour. La procédure relative à la mise à jour et à la validation de la grille d'habilitation quant à elle est demeurée inchangée. **Encours productif.** L'encours productif s'élève à 87 787 € au 31/12/2023, contre 92 516 K€ au 31/12/2022 soit une baisse de - 5,11 %. **Type d'encours.** Tous les contrats non classés dans la catégorie « créances douteuses » sont réputés sains. **Les encours « impayés »**, correspondent à la somme des mensualités/loyers appelés et non honorés, en attente de régularisation. Ces contrats impayés relèvent d'une situation exceptionnelle et partielle au vu du contrat, ne mettant pas en cause leur classement en « créances saines », aussi longtemps que leur évolution ne rassemble pas les critères de migration de la catégorie « créances rattachées » à la catégorie « créances douteuses ». **Les créances douteuses.** Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 (articles 2211-1 à 2251-13), relatif au traitement comptable du risque de crédit, les créances sont considérées douteuses lorsque sont constatés 3 impayés consécutifs ou une situation d'impayé depuis au moins 3 mois, sauf à ce qu'il soit démontré que la situation n'est pas imputable à la situation du bénéficiaire du contrat. Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des engagements de cette contrepartie. Comptablement, ces créances sont déclassées du poste « créances impayées » au poste « créances douteuses caractérisées » à la fin de chaque trimestre. **Règles relatives aux « créances douteuses » et à leur dépréciation.** L'enregistrement en créance douteuse est réalisé lorsque la situation d'un encours/contrat correspond à la définition vue au paragraphe « Type d'encours ». Il comprend les créances impayées, majorées de l'encours financier du contrat et des pénalités contractuelles équivalent à 10 % de ce dernier. A compter du classement en « créances douteuses », l'ensemble des créances est considéré irrécouvrable. En conséquence, la dépréciation pour créances douteuses est évaluée selon des nouveaux critères tenant compte du type de bien financé et le risque de perte lié à la créance. **Les créances douteuses compromises.** D'après le règlement ANC n° 2014-07 article 2221-8 « un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Il doit faire l'objet d'une dépréciation d'un montant approprié. Les encours douteux compromis sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux, soit par enregistrement comptable au sein de comptes créés à cet effet, soit au moyen d'attributs. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte n'est pas envisagé ». En 2023, MACSF FINANCEMENT a analysé les encours douteux supérieur à un an et déclassé les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées. Au 31/12/2023, ces créances douteuses compromises s'élevaient à 93 K€ et sont comptabilisées dans un compte dédié. **Passage en perte.** Lorsque le caractère irrécouvrable des encours est confirmé, ces actifs sont passés en perte. Les dossiers pour lesquels une procédure judiciaire a été engagée depuis plus de 8 ans, sans permettre le recouvrement des sommes dues, sont automatiquement

passés en perte. **Segmentation des créances.** La nature des activités conduit à segmenter les encours par durée résiduelle et par grand type de contrat. MACSF FINANCEMENT n'a pas recourus à un système de notation interne des créances dans sa politique de contrôle et de maîtrise des risques. En conséquence, et conformément à l'arrêté du 20/02/2007 relatif aux exigences de fonds propres des établissements de crédit, l'approche retenue en matière de risques de défaut consiste en l'application de la pondération de 75 % à la catégorie d'exposition « clientèle de détail », soit la totalité du portefeuille de financements portés par l'établissement. **Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit et assimilés.** Du fait du statut de « société de financement », les créances sur les établissements de crédit et assimilés ainsi que les créances sur la clientèle de MACSF FINANCEMENT ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système Européen de Banque Centrale. **Opérations de crédit-bail et assimilés.** La Loi de Finances rectificative de 1999, dans son article 29, a prévu que les sociétés relevant de la Loi du 02/07/1966 pouvaient opter - pour les seules opérations de crédit-bail - pour l'amortissement financier : c'est-à-dire répartir uniformément l'amortissement des biens loués sur la durée du contrat de crédit-bail. MACSF FINANCEMENT a opté - pour les contrats financés à compter du 01/01/2000 - pour l'amortissement financier qui se substitue à l'amortissement comptable qui aurait été comptabilisé. Pour les opérations de crédit-bail financées à partir de 2000, la durée de l'amortissement financier est identique à la durée de location, l'amortissement financier est cohérent avec les loyers comptabilisés, la réserve financière est nulle ; ces opérations lors du rachat ne génèrent ni plus-values comptables, ni moins-values comptables (hormis le cas des cessions d'immobilisations Temporairement Non Louées). Les immobilisations données en crédit-bail sont portées au bilan social pour leur valeur d'achat, l'amortissement comptable est calculé élément par élément. **Intérêts et assimilés - commissions.** Les intérêts et commissions sont enregistrés en produit net bancaire au prorata temporis. Les articles 2111-1 à 2171-1 du Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/14 précisent les règles d'assujettissement et de comptabilisation des commissions et des coûts marginaux de transaction, à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Les opérations assujetties au règlement sont les commissions perçues au titre du contrat d'assurance décès, Invalidité, Incapacité souscrit lors de l'octroi d'un contrat de crédit, ou crédit-bail, auprès de la société MACSF ASSURANCES. Ces commissions sont étalées sur la durée de vie effective du contrat, perçues, et comptabilisées mensuellement. Les commissions versées aux apporteurs d'affaires dont le montant est supérieur à 500 euros entrent dans ce champ d'application. Ces dernières sont étalées sur la durée de vie effective du contrat et sont comptabilisées trimestriellement. **Honoraires des Commissaires aux comptes.** Les honoraires de nos Commissaires aux comptes le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES s'élèvent à 27,7 K€ HT, selon les dispositions relatives à leur mission pour l'exercice clos le 31/12/2023 précisées dans leur lettre de mission du 09/11/2023. **Opérations sur instruments financiers.** Les opérations sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02, 89-01 et 90-15 modifiés du Comité de la réglementation bancaire et financière, du règlement n° 2002-01 du Comité de la réglementation comptable et du règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. A ce jour, les instruments financiers dérivés présents en hors-bilan sur la base du montant notional consistent exclusivement en swaps destinés à la couverture de risque de taux d'intérêt global de l'établissement, dans une optique de sécurisation de ses marges. Les résultats afférents à ces opérations sont constatés dans le produit net bancaire. Le rapprochement des portefeuilles et la valorisation de ces instruments sont réalisés et communiqués mensuellement ou trimestriellement, selon les partenaires financiers. La consolidation définitive est opérée trimestriellement par la comptabilité MACSF FINANCEMENT. **1. Swaps.** L'utilisation de swaps est destinée à « transformer » la part du refinancement bancaire à taux variable en ressources à taux fixe, au fur et à mesure de la consolidation des emplois. **2. Floors.** L'utilisation de floors permet de se prémunir des variations des taux d'intérêts de référence des lignes de refinancement bancaire de MACSF FINANCEMENT. Selon l'évolution des marchés, des gains exceptionnels peuvent être dégagés, sans préjudice sécuritaire. L'Euribor trois mois étant passé en positif à compter de juillet 2022, l'achat de floor n'a plus été jugé pertinent. **Situation fiscale.** La société MACSF FINANCEMENT est membre du groupe d'intégration fiscale, dont la tête de groupe est MACSF SGAM. Du fait de cette intégration fiscale, une dette de 9 016 € est constatée envers la MACSF SGAM. Cette opération a été comptabilisée en compte courant au passif du bilan par contrepartie au débit du compte de résultat du poste « Impôts sur les sociétés ». La Société est incluse dans les comptes combinés de MACSF SGAM. **Renseignements divers.** Les effectifs rémunérés sont comptabilisés dans le poste « Services Extérieurs fournis par les sociétés du groupe » au compte de résultat et représentent 13,67 Equivalents Temps Plein.

2 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT. Ces informations sont communiquées en milliers d'euros. 2.1. Opérations interbancaires - Ventilation selon la durée résiduelle. 2.2. Opérations avec la clientèle. 2.2a. Créances et dettes - clientèle. 2.2b. Ventilation selon la contrepartie. 2.2c. Ventilation selon la maturité. 2.3. Informations sur les encours. 2.4. Opérations de crédit-bail et location. 2.5. Immobilisations incorporelles et corporelles. 2.6. Détail des autres actifs et comptes de régularisation actif. 2.7. Détail des autres passifs et comptes de régularisation passif. 2.8. Détail des dettes représentées par un titre. 2.9. Tableau de flux des dépréciations, des provisions et des créances. 2.10. Variation des capitaux propres. 2.11. Informations sur le hors-bilan. 2.12. Ventilation des intérêts, charges et produits assimilés. 2.13. Ventilation des commissions. 2.14. Ventilation des opérations de crédit-bail et location simple. 2.15. Ventilation des charges d'exploitation. 2.16. Cout du risque. 2.17. Détail des opérations réalisées avec les sociétés du groupe. 2.17a. Charges - Produits. 2.17b. Actif - Passif. 2.18. Détail des charges et produits exceptionnels. 2.19. Tableau des filiales et participations.

3 - INFORMATIONS SUR LES RESULTATS FINANCIERS. Sans objet.

4 - INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT. MACSF FINANCEMENT est une société anonyme au capital de 8 800 000 euros divisé en 550 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libéré. La composition du capital social est la suivante : MACSF ASSURANCES : 83,36 %, MACSF EPARGNE RETRAITE : 16,64 %, Personnes physiques : 7 administrateurs. **Annexe 2.1. Opérations interbancaires.**

Emplois/Ressources	Total en fin d'exer. 2023	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Non ventilé
Créa. s/les éts de crédit à vue.	2 163	197	56	23	1 887
TOTAL EMPLOIS	2 163	197	56	23	1 887
Dettes envers les éts de crédit à vue	198	0	0	0	198
TOTAL RESSOURCES	198	0	0	0	198

Emplois/Ressources	Total en fin d'exer. 2022	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Non ventilé
Créa. s/les éts de crédit à vue.	3 802	143	121	109	3 429
TOTAL EMPLOIS	3 802	143	121	109	3 429
Dettes envers les éts de crédit à vue	163	0	0	0	163
TOTAL RESSOURCES	163	0	0	0	163

Annexe 2.2a. Opérations avec la clientèle.

Créances et dettes clientèle	Total en fin d'exer. 2023	Total en fin d'exer. 2022
Créances sur la clientèle trésorerie	9 114	11 962
Créances sur la clientèle équipement	12 711	14 220
Créances douteuses - brut	298	291
Créances douteuses - dépréciations	- 266	- 259
Créances rattachées	46	81
TOTAL CREANCES	21 902	26 294

Les opérations avec la clientèle (actif) sur les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les opérations d'affacturage sont à néant. Les opérations avec la clientèle (passif) sur les comptes d'épargne à régime spécial sont à néant. **Annexe 2.2b. Ventilation selon la contrepartie.**

Créances sur la clientèle par contrepartie	Total en fin d'exer. 2023	Sociétés non financières	Entrepreneurs	Particuliers
Créa. s/la ctèle trésorerie..	9 114	0	0	9 114
Créa. s/la ctèle équipement	12 711	1 113	11 598	0
TOTAL CREANCES	21 825	1 113	11 598	9 114

Créances sur la clientèle par contrepartie	Total en fin d'exer. 2022	Sociétés non financières	Entrepreneurs	Particuliers
Créa. s/la ctèle trésorerie..	11 962	0	0	11 962
Créa. s/la ctèle équipement	14 220	1 176	13 044	0
TOTAL CREANCES	26 181	1 176	13 044	11 962

Les opérations avec la clientèle (actif) sur les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les opérations d'affacturage sont à néant. Les opérations avec la clientèle (passif) sur les comptes d'épargne à régime spécial sont à néant. **Annexe 2.2c. Ventilation selon la maturité. Créances sur la clientèle par maturité.** Créances sur la clientèle, Total en fin d'exercice 2023 : 21 825, A moins de 3 mois : 2 352, De 3 mois à 1 an : 6 067, De 1 an à 5 ans : 12 977, A plus de 5 ans : 429. **Créances sur la clientèle par maturité.** Créances sur la clientèle, Total en fin d'exercice 2022 : 26 181, A moins de 3 mois : 2 839, De 3 mois à 1 an : 7 404, De 1 an à 5 ans : 15 505, A plus de 5 ans : 434. Les opérations avec la clientèle (actif) sur les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les opérations d'affacturage sont à néant. Les opérations avec la clientèle (passif) sur les comptes d'épargne à régime spécial sont à néant.

Annexe 2.3. Ventilation des encours financiers	Encours sains		Encours douteux	Encours douteux compromis	Encours douteux
	2023	2022			
Crédit-bail (financements professionnels) :					
- CBM	49 400	45 086	937	46	660
- LOAV	4 333	4 732	7	23	32
Crédit-bail (financements particuliers) :					
- SV	770	952	0	0	0
TOTAL CREDIT-BAIL	54 502	50 769	945	69	693
Location financière matériel	11 455	15 591	0	0	0
TOTAL LOCATION FIN.	11 455	15 591	0	0	0
Crédits à l'équipement :					
- MPR	1 213	1 393	59	0	21
- VPR	11 498	12 827	134	0	126
Crédits à la consommation :					
- MSC	3	7	0	0	0
- VSC	9 110	11 955	106	25	118
TOTAL CREDIT	21 825	26 181	298	25	266
ENCOURS FINANCIER TOTAL	87 783	92 541	1 243	93	958

Annexe 2.4. Opérations de crédit-bail et location simple.

Immobilisations	Crédit-bail		Location simple	Total
	Locations	ITNL		
Montant brut des immob. au 31/12/2022 ...	86 431	883	21 166	108 479
Décassements	23 709	0	518	24 228
Rachats	- 14 717	- 446	- 1 523	- 16 686
Transferts	- 885	885	0	0
MONTANT BRUT DES IMMOB. AU 31/12/2023	94 539	1 321	20 162	116 021
Amortissements cumulés au 31/12/2023 ...	- 40 036	- 837	- 8 706	- 49 579
MONT. NET DES IMMOB. AU 31/12/2023.	54 502	484	11 455	66 442
Créances nettes	599	-	23	623
SOUS-TOTAL	55 102	484	11 479	67 065
ENCOURS FIN. NET AU 31/12/2023	55 102	484	11 479	67 065

Annexe 2.5. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Les immobilisations (hors crédit-bail, location avec option d'achat et location simple). Immobilisations incorporelles, Autres immobilisations incorporelles, Valeur brute en fin d'exercice 2022 et 2023 : 24, Amortissements, Dotation : 8, Cumul : 21, Valeur nette en fin d'exercice 2023 : 3, Immobilisations financières, Valeur brute en fin d'exercice 2022 : 22, Acquisition : 1, Valeur brute en fin d'exercice 2023 et valeur nette en fin d'exercice 2023 : 23. **Annexe 2.6. Autres actifs et compte de régularisation actif.**

Ventilation du poste « Autres actifs »	Exer. 2023	Exer. 2022
Créances sur des tiers ne figurant pas dans les autres postes d'actif	28	38
Créances fiscales et sociales	393	794
TOTAL	421	832

Ventilation du poste « Compte de régularisation actif »	Exer. 2023	Exer. 2022
Charges constatées d'avance.....	62	16
Produits à recevoir.....	8	18
TOTAL	70	34

Annexe 2.7. Autres passifs et comptes de régularisation passif.

Ventilation du poste « Autres passifs »	Exer. 2023	Exer. 2022
Dettes à l'égard des tiers ne figurant pas dans les autres postes du passif.....	3 286	2 434
Dettes fiscales et sociales.....	176	121
TOTAL	3 463	2 555

Ventilation du poste « Comptes de régularisation passif ». Produits constatés d'avance et Total, Exercice 2023 : 385, Exercice 2022 : 365.

Annexe 2.9. Tableau de flux des dépréciations et des provisions.

Poste	Au 31/12/2022	Exercice 2022		Au 31/12/2023	Produits sur créa. acquises	Récupérations sur créa. amorties	Cré. irrécouvrables couvertes p/des dépréc.	Impact sur le résultat
		Dotations	Reprises					
Dépréciations sur créances douteuses :								
- Opérations de trésorerie.....	129	29	36	123	1	2	1	- 8
- Opérations avec la clientèle.....	130	65	28	168	3	1	0	34
- Opérations de crédit-bail.....	586	493	238	841	432	4	90	- 90
Provisions :								
- Opérations du bilan.....	195	4	0	199	-	-	-	4
TOTAL	1 041	591 986,24	301 400,22	1 331	435	7	91	- 61

Annexe 2.10. Tableau de variation des capitaux propres. Le capital social est constitué de 550 000 titres d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérés.

	Mont. 2022	Aug.	Dim.	Montant 2023
Capital souscrit.....	8 800	0	0	8 800
Primes d'émission.....	229	0	0	229

Annexe 2.8. Dettes représentées par un titre.

	Total en fin d'exer. 2023	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans
Titres du marché interbancaire.....	67 500	0	12 500	55 000
Dettes rattachées.....	578	578	0	0
TOTAL	68 078	578	12 500	55 000

	Total en fin d'exer. 2022	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans
Titres du marché interbancaire.....	75 500	0	70 500	5 000
Dettes rattachées.....	236	236	0	0
TOTAL	75 736	236	70 500	5 000

Annexe 2.11. Informations sur le hors-bilan.

Opérations sur instruments financiers	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Notionnel	Valeur de marché	Risque de crédit (*)		Notionnel	Valeur de marché	Risque de crédit (*)	
			Exposition pondérée	CVA			Exposition pondérée	CVA
Swaps.....	61 500	711	1 385	42	61 500	2 382	1 320	42
Caps - Floors.....	30 000	5	735	13	47 500	7	1 055	28
Droits de tirage sur billets à ordre.....	-	N/A	-	-	-	N/A	-	-

(*) L'approche du risque de crédit est effectuée selon la méthode standard.

Annexe 2.12. Ventilation des intérêts, charges et produits assimilés	2023		2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les étés de crédit :				
- Agios/Intérêts bancaires.....	74	1	13	2
- Intérêts des billets à ordre.....	2 493	0	523	0
Opérations avec la clientèle :				
- Intérêts sur crédits de trésorerie.....	0	362	0	418
- Intérêts sur crédits à l'équipement.....	0	509	0	472
- Produits divers sur la clientèle.....	0	49	0	48
Opérations de hors-bilan :				
- Charge/Produits sur instruments de couverture.....	25	0	126	0
- Primes sur caps.....	0	1 420	0	391
TOTAL	2 593	2 341	662	1 330

Annexe 2.13. Ventilation des commissions.

Commissions	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les étés de crédit :				
- Frais divers sur impayés.....	2	-	1	-
- Commissions sur prélèvements.....	2	-	2	-
- Frais sur services bancaires.....	5	-	6	-
- Commissions d'intermédiation.....	-	50	-	59
Opérations avec la clientèle :				
- Charges sur rachats crédits.....	34	-	32	-
- Produits sur impayés crédits.....	-	1	-	1
- Commissions apporteur AMTT.....	-	24	-	37
- Commissions assurances DII - B113.....	-	481	-	453
- Commissions assurances décès prêt - A93.....	-	112	-	134
Opérations hors-bilan :				
- Primes sur cap.....	173	0	275	0
TOTAL	216 675,42	668 177,56	317	685

Annexe 2.14. Ventilation des op. de crédit-bail et location	Exer. 2023	Exer. 2022
Produits sur opérations de crédit-bail :		
- Loyers.....	19 960	17 505
- Reprises de dépréciation.....	238	473
- Autres produits sur opérations de crédit-bail.....	55	36
- Loyers douteux.....	435	280
Produits sur opérations de location simple :		
- Loyers.....	4 277	3 584
- Plus-values de cession.....	0	0
- Autres produits sur opérations de location simple.....	15	15
- Produits intermédiaires cessions LFM.....	10	0
TOTAL PRODUITS	24 991	21 892
Charges sur opérations de crédit-bail :		
- Dotations aux amortissements.....	18 049	16 102
- Dépréciations s/immobilisations données en crédit-bail.....	583	715
- Moins-values de cession.....	85	68
- Autres charges sur opérations de crédit-bail.....	18	4
Charges sur opérations de location simple :		
- Dotations aux amortissements.....	3 994	3 320
- Dépréciations sur immob. données en location simple.....	0	12
TOTAL CHARGES	22 729	20 221

Annexe 2.15. Ventilation des charges d'exploitation	Exer. 2023	Exer. 2022
Charges de personnel.....	2	22
Impôts et taxes.....	40	53
Services extérieurs.....	533	533
Détail :		
- Loyers et charges locatives.....	148	121
- Honoraires contentieux.....	44	57
- Honoraires divers.....	71	70
- Publicité, insertions.....	1	1
- Frais postaux.....	1	1
- Cotisations diverses.....	12	12
- Jetons de présence.....	9	10
- Divers.....	247	262
Services extérieurs fournis par les stés du groupe.....	1 842	1 679
Détail :		
- Personnel détaché.....	1 509	1 303
- Frais informatiques.....	47	46
- Charges de distribution.....	76	105
- Charges générales La Défense.....	9	8
- Charges diverses d'exploitation.....	202	217
TOTAL	2 417	2 287

Annexe 2.16. Coût du risque	Total en fin d'exer. 2023	Total en fin d'exer. 2022
Charges :		
- Dépréciations sur créances.....	95	98
- Pertes sur créances irrécouvrables.....	1	144
TOTAL CHARGES	95	243
Produits :		
- Intérêts sur créances.....	3	17
- Reprises de dépréciations.....	63	203
- Récupération sur créances amorties.....	3	8
TOTAL PRODUITS	70	228
Coût du risque.....	25	14

Annexe 2.17a. Détail des opérations effectuées avec les sociétés du groupe.

Sociétés	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
MACSF ASSURANCES :				
- Frais généraux de La Défense.....	8	-	7	-
- Personnel détaché.....	1 484	-	1 292	-
- Frais informatiques.....	46	-	46	-
- Frais de distribution.....	75	-	105	-
- Charges diverses d'exploitation.....	198	-	216	-
- Intérêts sur BO.....	1 550	-	245	-
SOUS-TOTAL	3 361	0	1 910	0
MACSF PREVOYANCE :				
- Commissions assurances B113.....	-	481	-	453
- Commissions assurances A93.....	-	112	-	134
SOUS-TOTAL	0	593	0	587
MACSF TRIARCHE :				
- Loyers et charges locatives.....	144	-	119	-
- Charges locatives et copropriété.....	19	-	4	-
SOUS-TOTAL	163	0	123	0
TOTAL	3 525	593	2 033	587

Annexe 2.17b. Détail des opérations effectuées avec les sociétés du groupe.

Sociétés	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
MACSF ASSURANCES :				
- Billets à ordre et créa. rattachées.	0	55 514	0	34 118
- Compte courant FG	0	2 173	0	1 998
SOUS-TOTAL	0	57 688	0	36 116
MACSF PREVOYANCE :				
- Compte courant technique	56	0	0	47
SOUS-TOTAL	56	0	0	47
MACSF SGAM :				
- Groupe fiscal.....	28	0	28	0
MACSF TRIARCHE :				
- Dépôts versés à Horbouts 1	23	-	22	-
SOUS-TOTAL	23	0	22	0
TOTAL	108	57 688	50	36 163

Annexe 2.18. Ventilation des charges et produits exceptionnels. Exercice 2023. Régularisation comptes clients et Total, Produits : 17, Résultat exceptionnel : - 16.

Annexe 2.19. Filiales et participations. Néant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023. L'Assemblée Générale, approuvant la proposition faite par le Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 577,24 euros, au compte « report à nouveau », portant ainsi le compte « report à nouveau - solde créditeur » de 4 101 098,53 euros à 4 114 675,77 euros.

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES. 1. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MACSF FINANCEMENT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **2. Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **4. Vérification spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Rapport sur**

le gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil de surveillance exerçant les missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire le 18/03/2024. **6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. DELOITTE & ASSOCIES. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société : Cours du Triangle - 10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX.